

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 453

présenté par
Mme Pinville

ARTICLE 2**ANNEXE**

Rédiger ainsi le début de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 166 :

« La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a prévu ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.